

ESPACES PUBLICS

Amélioration des locaux d'ordures ménagères

Cités HLM extension Truillot, du Parc, ILN Casanova, Chevaleret, Petit Bois, Raspail, Orme au Chat, Parmentier et J.B. Renoult

Participation de 100 000 € à l'O.P.H.

EXPOSE DES MOTIFS

Les aménagements des espaces extérieurs dans les quartiers, et particulièrement dans les cités de l'Office Public de l'Habitat (OPH) d'Ivry, permettent de répondre aux demandes des habitants sur des questions liées à l'amélioration de leur environnement.

Le versement d'une participation communale d'un montant de 100 000 € permettra à l'OPH d'Ivry de réaliser des aménagements (3ème phase) de locaux déchets dans les cités suivantes :

Extension Truillot	Condamnation des V.O. bâtiments G et H	12 300 €
Cité du Parc	Amélioration des locaux OM 75 avenue D. Casanova	4 400 €
Cité du Parc	Amélioration des locaux OM 7 allée du Par et 77 avenue D. Casanova	11 000 €
ILN Casanova	Amélioration des locaux OM bâtiments D et E	5 500 €
Chevaleret	Amélioration des locaux OM bâtiment C	5 700 €
Petit Bois	Amélioration des locaux OM C. Alfonso	3 700 €
Raspail	Amélioration des locaux OM - murs et sols	7 100 €
Orme au Chat	Amélioration des locaux OM 37 Brandebourg et 2 place de l'Orme au Chat	9 700 €
Parmentier (1-2-3)	Amélioration des locaux OM 88 rue Marat, 4 et 5 rue J. Bonnefoix, 6 et 10 bis avenue de la République	23 000 €
J.B. Renoult	Condamnation des V.O.	17 600 €
TOTAL		100 000 €

En conséquence, je vous propose d'accorder une participation de 100 000 € à l'OPH d'Ivry pour le financement des travaux sus-décrits.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

ESPACES PUBLICS

Amélioration des locaux d'ordures ménagères

Cités HLM extension Truillot, du Parc, ILN Casanova, Chevaleret, Petit Bois, Raspail,
Orme au Chat, Parmentier et J.B. Renoult

Participation de 100 000 € à l'O.P.H.

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.312-2-1,

vu sa délibération en date du 20 juin 2002 approuvant la convention cadre relative à la gestion des espaces extérieurs de l'OPHLM d'Ivry,

considérant que le versement d'une participation communale d'un montant de 100 000 € permet à l'OPH d'Ivry la suppression des colonnes vide-ordures des cités extension Truillot et J.B. Renoult et l'amélioration des locaux d'ordures ménagères existants dans les cités du Parc, ILN Casanova, Chevaleret, Petit Bois, Raspail, Orme au Chat et Parmentier,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation à l'OPH d'Ivry-sur-Seine, d'un montant de 100 000 €, qui sera affectée pour les réalisations suivantes :

Extension Truillot	Condamnation des V.O. bâtiments G et H	12 300 €
Cité du Parc	Amélioration des locaux OM 75 avenue D. Casanova	4 400 €
Cité du Parc	Amélioration des locaux OM 7 allée du Parc et 77 avenue D. Casanova	11 000 €
ILN Casanova	Amélioration des locaux OM bâtiments D et E	5 500 €
Chevaleret	Amélioration des locaux OM bâtiment C	5 700 €
Petit Bois	Amélioration des locaux OM C. Alfonso	3 700 €
Raspail	Amélioration des locaux OM - murs et sols	7 100 €
Orme au Chat	Amélioration des locaux OM 37 Brandebourg et 2 place de l'Orme au Chat	9 700 €
Parmentier (1-2-3)	Amélioration des locaux OM 88 rue Marat, 4 et 5 rue J. Bonnefoix, 6 et 10 bis avenue de la >République	23 000 €
J.B. Renoult	Condamnation des V.O.	17 600 €
TOTAL		100 000 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2008